

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/193

*Portant sur la modification de la circulation pour
des travaux de réparation de conduite de l'opérateur ORANGE.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise JPC Réseaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de réparations d'une conduite de l'opérateur ORANGE, la circulation se fera par alternat manuel dans la rue du docteur Emile Roux et le stationnement y sera interdit, à compter du 28 août 2023 jusqu'à la date prévisionnelle de fin des travaux annoncée par le pétitionnaire de l'arrêté de circulation, soit le lundi 11 septembre 2023.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 16 août 2023

Pour le Maire et par délégation,

**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE
Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le 17/08/2023

Fait à Landivisiau, le 17/08/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL

